



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de l'Encadrement

DE

Affaire suivie par :  
Noémie  
MARTINEL  
Tél :  
05.36.25.76.21  
Florence SEGURA  
Tél :  
05 36 25 76 32  
Mél :  
[de-resp2ac-toulouse.fr](mailto:de-resp2ac-toulouse.fr)

75, rue Saint Roch  
CS 87703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Toulouse, le

18 FEV. 2026

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation et d'orientation, psychologues et personnels de la filière administrative

S/C de Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

**Objet : Liste d'aptitude et détachement pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2026**

### Références :

- Note de service n° [DE-D2025-012817](#) du 6 janvier 2026 relative à l'accueil dans le corps des personnels de direction par voie de détachement, au renouvellement de détachement, à l'intégration et au recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2026 publiée au [BOEN n°5 du 29 janvier 2026](#)

### Annexes :

- Demande d'avis relatif au détachement rentrée 2026 (Annexe D)
- Avis de l'autorité hiérarchique départementale – Proposition de l'autorité académique sur la demande d'inscription sur la liste d'aptitude (Annexe LA1)
- Demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction - Demande de réintégration dans le corps d'origine (Annexe1)

Le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'Education nationale prévoit un recrutement par voie de liste d'aptitude et de détachement dans la classe normale du corps des personnels de direction.

### I – Recrutement par liste d'aptitude

Pour la rentrée 2026, 85 postes sont offerts au recrutement des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude (85 en 2025 et 2024).

#### A – Conditions requises pour l'inscription

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

1) Soit :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'Education nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;

ET

- justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.



2) Soit :

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;

ET

- justifier de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

### **B – Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription**

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans *Mon portail RH* (<https://monportailrh.education.gouv.fr>) du **mercredi 1er avril au mardi 21 avril 2026 inclus** et y téléverser les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1<sup>er</sup> degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) si obtention.

A l'issue de la saisie, les candidats devront imprimer leur dossier au format pdf et l'adresser pour avis à la DSDEN du département d'exercice, **au plus tard le mercredi 22 avril 2026**.

Une copie devra être adressée par courriel à l'adresse [de-resp2@ac-toulouse.fr](mailto:de-resp2@ac-toulouse.fr) pour vérification de la recevabilité de la demande.

Afin d'examiner la pertinence de leur projet et de leurs motivations, les candidats dont les dossiers seront déclarés recevables seront reçus en entretien.

Ils devront, à ce titre, prendre rendez-vous **au plus tard le vendredi 24 avril 2026** auprès de mes services par courriel : [assistant.da@ac-toulouse.fr](mailto:assistant.da@ac-toulouse.fr) en précisant dans l'objet « liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction », suivi de leur nom.

La liste d'aptitude au titre de l'année 2026 sera publiée sur le site ministériel le **jeudi 11 juin 2026**.

Les décisions d'affectation académique seront notifiées aux agents dans *Mon portail RH* le **vendredi 19 juin 2026** pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

### **II – Accueil par la voie du détachement**

Le détachement est prononcé pour une période de 3 ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder 2 ans.

Toutefois, en application de l'article 22 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration.

Pour la rentrée 2026, entre 20 et 30 postes (30 postes en 2024 et 45 en 2024), sont offerts pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

### **A – Conditions requises pour l'accueil en détachement**

Les agents qui demandent à être accueillis dans le corps des personnels de direction par la voie du



## Direction de l'Encadrement

détachement doivent être fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A et dont le niveau des missions est comparable aux fonctions des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

### **B – Modalités et calendrier de dépôt des candidatures**

L'accueil en détachement donnera lieu à un recrutement par académie avec une affectation sur poste en fonction des besoins et du profil des candidats.

Une fiche descriptive d'emploi sera publiée sur le site Choisir le service public à l'adresse suivante : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr> entre le **lundi 2 février et le lundi 2 mars 2026**.

Conformément à la note ministérielle citée en référence, la procédure de dépôt des dossiers s'effectuera en ligne via le portail Colibris (<https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement>) **du lundi 2 février 12 h au le vendredi 13 mars 2026 12 h**.

**Les supérieurs et autorités hiérarchiques du corps d'origine** saisiront leurs avis relatifs à la demande de détachement sur un formulaire dédié (annexe D). **Les candidats devront obligatoirement télécharger l'annexe D** dûment visée par l'autorité hiérarchiques du corps d'origine lors de la saisie de leur candidature et cela **avant le 13 mars 2026**.

L'autorité compétente pour émettre un avis selon la situation du candidat est précisée dans l'encadré ci-dessous :

1. Pour les enseignants du 1er degré, le supérieur hiérarchique est l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et l'autorité hiérarchique est le directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) ou son représentant ;
2. Pour les enseignants du 2d degré, le supérieur hiérarchique est le chef d'établissement et l'autorité hiérarchique est le recteur ou son représentant ;
3. Pour les autres personnels, il s'agit du supérieur hiérarchique direct (N + 1) et de l'autorité hiérarchique portant la compétence décisionnaire de détachement dans le corps (N + 2) ;
4. **Pour les faisant fonctions** de personnel de direction, le supérieur hiérarchique est le chef de l'établissement dans lequel le candidat effectue l'intérim et **l'autorité hiérarchique correspond à celle du corps d'origine**.

Les agents retenus par la Direction de l'encadrement pour un détachement dans le corps des personnels de direction seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'académie (des académies) d'accueil **entre le mercredi 8 avril 2026 et le mercredi 6 mai 2026**.

**Le lundi 18 mai 2026**, l'administration centrale adressera un courriel aux candidats non retenus et aux agents retenus les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Les services académiques transmettront aux intéressés un arrêté d'affectation et procéderont à leur classement.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1<sup>er</sup> septembre 2026 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2026.

La direction de l'encadrement académique reste à votre écoute pour toute demande de précisions.

Le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de la Haute-Garonne

Christian MENDIVÉ